



Le partenaire cloud souverain et de confiance des secteurs stratégiques et sensibles

Garantir les plus hauts standards de sécurité pour assurer la protection de leurs données et celles des citoyens.



Ce qu'il faut retenir de la doctrine et de la circulaire « Cloud au centre » ?

Dates clefs

- > **Lancement 2018** via une première Doctrine datant de novembre intitulée Doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État
- > **31 mai 2023** : promulgation d'une circulaire qui confirme la stratégie « cloud au centre » et la précise en matière notamment de définition des données sensibles
- > **Juillet 2021** : 1er assouplissement pour faire de l'informatique en nuage un levier majeur de la transformation numérique de l'État

Pourquoi une doctrine « Cloud au centre » ?

Cette doctrine émane de la volonté de l'Etat d'inciter les services de l'Etat à aller dans le cloud en priorité et d'y aller de façon sécurisée.



« A l'instar de nombreux pays, il est aujourd'hui nécessaire de doter l'État d'une doctrine en matière d'utilisation de l'informatique en nuage, qui réponde à nos objectifs stratégiques en matière de transformation numérique de l'action publique et qui prenne également en compte les enjeux de maîtrise des données, de réversibilité, de sécurité numérique et de souveraineté. »

Extrait Doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État



La doctrine « Cloud au centre » le repose sur trois piliers :



- > La **transformation** des entreprises et des administrations
- > La **souveraineté** numérique
- > La **compétitivité** économique



A travers cette doctrine, la volonté du gouvernement est que le cloud devienne le **mode d'hébergement et de production par défaut des services numériques de l'État** tout en garantissant une protection maximale des données et en renforçant la résilience des produits numériques des administrations en cas d'incident afin de garantir la continuité du service public. L'objectif ultime est de garantir la **confiance des Français** dans le service public numérique.

Qui est concernés par la doctrine « Cloud au centre » ?



La doctrine « Cloud au centre » concerne **tous les acteurs de l'État** ainsi que les organismes placés sous sa tutelle pour **tous nouveaux projets informatiques** nécessitant un hébergement ou évolution de projets existants.



Quels sont les projets concernés par la doctrine « Cloud au centre » ?

Il est stipulé que pour tout nouveau projet informatique ou projet numérique existant nécessitant une évolution majeure tel qu'un changement de prestataire ou coûtant au moins 50% du coût initial du produit de, l'État et ses prestataires doivent par défaut utiliser le cloud, interne ou commercial.

Le choix du cloud doit se faire en fonction de critères prédéfinis, tels que le niveau de sécurité, le coût total, l'expertise en ressources humaines, les besoins techniques et fonctionnels....

Les équipes souhaitant déroger à la règle [R6] doivent documenter leur choix auprès de la DINUM pour tout projet coûtant au moins un million d'euros, en fournissant une analyse comparative des scénarios.

Quels sont les points à retenir concernant la circulaire de mai 2023 ?

La circulaire apporte tout d'abord une clarification du vocabulaire à des notions abstraites telles que :

- > « **Infrastructure as a Service** » (**IaaS**), qui correspond aux composants techniques de l'informatique en nuage
- > « **Platform as a Service** » (**PaaS**), qui sert à fabriquer les applications cloud

- > « **Software as a Service** » (**SaaS**) ou logiciels proposés en location par un éditeur

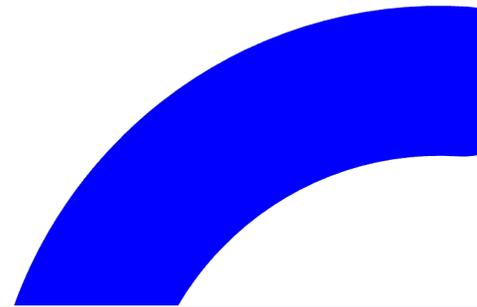
Elle précise 2 notions :

- > Le **cloud « interne »**, conçu, géré et exploité par l'État
- > Le **cloud « commercial »**, délégué à un prestataire, soumis à des règles de sécurité plus ou moins contraignantes



Les obligations à respecter :

- > Rechercher « en priorité » une solution cloud pour tout projet informatique quelle qu'en soit la taille
- > Couvrir « plusieurs » zones géographiques et respecter les meilleures pratiques en matière de résilience et de reprise d'activité
- > Veiller à l'existence de clauses de réversibilité « soutenables » en cas de rupture du contrat
- > Assurer la « portabilité » des offres afin de faciliter le changement de prestataire
- > Être vigilant en matière de localisation des données et de risque d'éventuels transferts de données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne. Les données tombant sous le coup du RGPD doivent aussi « être immunisées contre toute demande d'autorité publique d'États tiers »



Les données dites sensibles doivent obligatoirement être hébergées sur des offres de cloud qualifiées par l'ANSSI SecNumCloud

Les obligations à respecter :

- > Les données protégées par la loi au titre des articles L.311-5 et L.311-6 du CRPA (délibérations de l'État, défense, sécurité nationale, santé, données personnelles...)
- > Les données nécessaires à l'accomplissement des missions essentielles de l'État
- > Les données personnelles de type état civil, affaires scolaires, élections..., médico-sociales (CCAS, APA...) ou des données sur la sécurité des personnes (vidéoprotection, police municipale...) sont concernées par l'obligation SecNumCloud



Qu'est-ce qu'un cloud qualifié SecNumCloud ?

- > SecNumCloud est une **qualification de sécurité** proposée pour les prestataires de services cloud proposant des services en PaaS, IaaS, CaaS ou SaaS
- > Elle garantit également une immunité aux lois extraterritoriales
- > Elle garantit le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité et offre une solution fiable, à la souveraineté renforcée et sécurisée pour les données stratégiques et sensibles dans le cloud
- > Elle est délivrée par l'ANSSI



Découvrez le texte de référence : [Actualisation de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État \(« Cloud au centre »\)](#)

À propos de NumSpot

NumSpot est un acteur du cloud souverain et de confiance. Né de la volonté de 4 entreprises françaises de premier plan des secteurs public et privé (Banque des Territoires, Docaposte, Dassault Systèmes et Bouygues Télécom), NumSpot propose une offre de cloud indépendant, souverain et robuste adossé au IaaS d'OUTSCALE qualifié SecNumCloud. NumSpot est un cloud réversible et transparent, basé principalement sur l'open source et des solutions européennes. L'offre NumSpot s'adresse prioritairement aux secteurs confrontés à une forte sensibilité des données (secteur public, santé, services financiers et assurance, OIV et OSE) en France et en Europe, et à la recherche d'une solution souveraine et de confiance en accord avec les réglementations RGPD et européennes. NumSpot fait ainsi le choix d'œuvrer pour l'intérêt général en proposant un véritable pacte de confiance entre un fournisseur de cloud, ses clients et les citoyens européens.

Suivez-nous

